

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

MAI 26 198

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Temporaire réglementant la circulation Parc de la Sainte Famille

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de la commune de Nueil-Les-Aubiers, en date du 24/09/2025,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer la circulation dans le parc de la Sainte Famille,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Pour une période prévue de 15 jours à compter du 11 octobre 2026 et pendant la durée des travaux, l'accès au parc de la Sainte Famille sera réglementé.

ARTICLE 2 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le maire de Nueil-Les-Aubiers.

ARTICLE 3 - La police municipale, la brigade de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur le responsable des services techniques de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 01 septembre 2026
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux